

« Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit » (Mt 28,19). Ce mandat missionnaire, adressé par le Christ ressuscité à ses apôtres, structure depuis deux millénaires l'identité de l'Église catholique : transmettre l'Évangile n'est pas une option, mais une dimension constitutive de la foi. Pourtant, dans les sociétés occidentales contemporaines, marquées par l'héritage des Lumières, la pluralité des convictions et l'exigence de neutralité de l'État, ce dynamisme missionnaire semble entrer en tension avec l'idéal démocratique. À l'heure où la liberté de conscience est érigée en droit fondamental, où la laïcité se veut garante du vivre-ensemble, peut-on encore parler de l'évangélisation comme d'une démarche légitime dans l'espace public ? L'injonction de l'Évangile ne porte-t-elle pas en elle le risque d'un prosélytisme incompatible avec le respect des consciences et la paix civile ?

Pourtant, réduire la mission chrétienne à une entreprise de conquête reviendrait à méconnaître sa nature profonde. De même, comprendre la laïcité comme une mise à l'écart du religieux serait trahir l'esprit du droit français. L'enjeu consiste donc à interroger la compatibilité entre une parole qui se veut universelle et un cadre politique fondé sur l'autonomie du citoyen. Comment l'Église peut-elle annoncer le Christ sans menacer la liberté ? Comment la démocratie peut-elle accueillir une expression religieuse qui ne renonce pas à sa prétention de vérité ?

Nous montrerons que l'invitation à évangéliser est compatible avec la vie démocratique laïque à condition de comprendre la mission chrétienne comme un acte de proposition — et non d'imposition — et la laïcité comme un cadre qui protège l'expression des convictions plutôt qu'elle ne les bannit. Cette compatibilité ouvre enfin la possibilité d'un apport spécifique des religions au débat public.

Tout d'abord, il semblerait que la mission chrétienne est une annonce qui, bien que universelle, est d'abord non contraignante et aimant en premier lieu la liberté de chacun. Le mandat divin est fondamentalement orienté vers le respect de la liberté de l'homme. Le texte de Matthieu (28,19) ne saurait être détaché de l'ensemble du Nouveau Testament. Annoncer l'Évangile n'est pas une injonction à soumettre, mais à proposer. Le Christ n'utilise jamais de contrainte : « Si quelqu'un veut venir à ma suite » (Mt 16,24). La foi, selon saint Paul, naît de l'écoute (Rm 10,17), c'est-à-dire d'un acte libre de réception. Le Catéchisme de l'Église catholique rappelle explicitement que « personne ne doit être contraint d'embrasser la foi » (CEC, n° 160). La mission est donc intrinsèquement liée à la dignité de la liberté humaine. Cette liberté est d'ailleurs reconnue par le magistère contemporain. La déclaration *Dignitatis humanae* du concile Vatican II affirme que la liberté religieuse découle de la nature même de la personne humaine, et qu'aucune autorité, même religieuse, ne peut imposer une profession de foi. Dès lors, l'évangélisation est structurée non par un rapport de domination, mais par un rapport d'appel.

L'universalité du message chrétien ne correspond pas à une uniformisation culturelle ou politique. Le mandat missionnaire invite à rejoindre « toutes les nations », mais non à les réduire à un modèle unique. Dans les Actes des Apôtres, l'Église naissante adopte une posture d'inculturation et de dialogue. Paul s'adresse aux Athéniens en s'appuyant sur leurs propres références philosophiques (Ac 17,22-34) : l'annonce se fait dans un respect de l'autre, de sa culture et de son chemin de pensée. Ainsi comprise, la mission se distingue nettement du prosélytisme qui instrumentalise la faiblesse ou la dépendance. L'Église elle-même opère aujourd'hui une critique interne du prosélytisme, que le pape François qualifie de « parodie d'évangélisation ». Évangéliser, c'est manifester la vérité reçue, non conquérir par la force.

L'Église reconnaît que la vérité n'a nul besoin de violence pour se proposer : « La vérité ne s'impose que par la force de la vérité elle-même » (*Dignitatis humanae*). Cette affirmation fonde la possibilité d'un dialogue réel avec l'ensemble des traditions religieuses et philosophiques.

L'universalité chrétienne n'exclut pas la diversité ; elle la présuppose. Ainsi, loin d'être incompatible avec une société pluraliste, la mission chrétienne en reconnaît la valeur constitutive : l'Évangile n'est intelligible qu'à des consciences libres.

Par ailleurs, la laïcité de la démocratie française se veut un cadre politique qui garantit l'expression des convictions, car elle se conçoit comme la neutralité de l'Etat et non des individus. Le droit français, en particulier la loi de 1905, pose un principe clair : la République « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Cette neutralité est celle de l'État et des institutions publiques, non celle des citoyens. La liberté de conscience et la liberté d'expression religieuse sont garanties dans l'espace public, tant qu'elles respectent l'ordre public. Ainsi comprise, la laïcité n'interdit pas la manifestation religieuse ; elle en crée les conditions équitables. Elle protège également le droit d'autrui de ne pas croire et de ne pas subir de pression. Le cadre juridique français rejoint ici la vision catholique de la liberté religieuse : une immunité de contrainte, non un silence imposé.

Plus encore, on peut considérer l'expression religieuse comme une forme de contribution à la vie et au débat démocratiques. Une démocratie pluraliste suppose que les différentes conceptions du bien puissent se dire, se confronter et s'enrichir mutuellement. John Rawls lui-même, pourtant défenseur d'une conception libérale exigeante de l'espace public, reconnaît que les doctrines « compréhensives », y compris religieuses, ont toute leur place dans la délibération, à condition d'accepter la règle du débat et la possibilité du désaccord. De fait, l'effacement artificiel du religieux serait un appauvrissement intellectuel. L'histoire française témoigne que les chrétiens ont largement contribué aux débats sociaux, du mouvement ouvrier catholique à l'engagement en faveur de la dignité humaine. L'expression religieuse n'est pas un danger pour la démocratie ; elle en est souvent un moteur moral.

La laïcité comporte néanmoins un impératif : protéger toute conscience contre la coercition. Elle se méfie donc, à juste titre, d'un prosélytisme abusif. Mais cette vigilance ne saurait conduire à confondre toute proposition religieuse avec une tentative de pression. La démocratie repose sur la possibilité pour chacun de présenter sa vision du monde, y compris comme vraie, sans chercher à la rendre obligatoire par la loi ou par la contrainte sociale. Ainsi, évangéliser dans une société laïque ne pose problème que si l'annonce s'accompagne de manipulation, de pression sociale ou de confusion entre autorité religieuse et pouvoir politique — autant de dérives expressément rejetées par la doctrine catholique.

Dès lors, il semble pouvoir exister une compatibilité véritablement féconde entre l'invitation de Jésus à évangéliser le monde et la démocratie laïque. En effet, la mission chrétienne dans une société laïque doit être celle d'être source de sens et d'éthique dans un monde sécularisé et en perte de repères moraux. Les sociétés démocratiques traversent aujourd'hui une crise du sens : fragmentation des identités, individualisme radical, difficulté à formuler un horizon commun. Dans ce contexte, l'Évangile peut être reçu non comme une ingérence, mais comme une proposition anthropologique : il affirme la dignité inconditionnelle de toute personne, l'importance du pardon, la primauté du bien commun, la valeur de la conscience. Ces thèmes résonnent profondément avec les questions contemporaines. Ainsi, loin d'être un vestige du passé, la mission chrétienne peut apparaître comme une parole susceptible d'enrichir la démocratie en rappelant que la liberté n'est pleinement humaine que lorsqu'elle est ordonnée à la vérité et au bien.

Le magistère de l'Église ne prétend pas substituer la loi religieuse à la loi civile, mais éclairer les consciences. La constitution *Gaudium et spes* affirme que l'Église « se fait l'écho de l'aspiration humaine à la justice et à la paix ». Cette mission implique une présence dans l'espace public, non pour imposer une législation ecclésiale, mais pour témoigner de ce qui, selon elle, favorise la dignité

humaine : protection de la vie, solidarité, accueil de la fragilité, orientation du progrès technique vers le service de l'homme. Cette parole ne s'impose pas, mais elle contribue au débat démocratique en introduisant une profondeur anthropologique et spirituelle parfois négligée.

Il est enfin remarquable que l'Église, après des siècles de tensions avec les pouvoirs politiques, considère aujourd'hui la liberté religieuse et la laïcité comme des conditions favorables à la mission. Là où l'État garantit la liberté de conscience, l'Église peut annoncer l'Évangile sans risque d'être confondue avec une puissance temporelle. La séparation de l'Église et de l'État libère paradoxalement l'Évangile de la tentation du pouvoir. En ce sens, la démocratie laïque n'est pas seulement compatible avec le mandat de Jésus dans l'évangile de Matthieu, elle en offre un terrain authentique. L'Évangile n'a jamais mieux rayonné que lorsqu'il était proposé par des témoins et non imposé par une structure politique.

L'invitation de Jésus à « faire des disciples toutes les nations » ne s'oppose pas à la démocratie laïque ; elle en présuppose la dignité fondamentale de la conscience humaine. La mission chrétienne n'est ni un impérialisme spirituel ni une entreprise d'uniformisation. Elle est une proposition de sens adressée à la liberté, dans le respect de la pluralité des cultures. De son côté, la laïcité française, loin d'interdire l'expression religieuse, offre le cadre juridique qui permet à chaque conviction — religieuse ou non — de participer au débat commun, pourvu qu'elle renonce à la contrainte. Ainsi comprise, la mission chrétienne n'est pas seulement compatible avec la vie démocratique : elle peut contribuer à la nourrir en rappelant la valeur transcendante de la personne et l'exigence d'une liberté orientée vers la vérité. La démocratie ne se fragilise pas lorsque la foi s'y exprime ; elle se fortifie lorsque les citoyens, croyants ou non, osent proposer ce qu'ils tiennent pour vrai dans un dialogue respectueux. Loin de menacer la cité, l'évangélisation est nécessaire et peut alors devenir l'une des formes les plus nobles de la participation au bien commun.